

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 25 août 2020

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Avancer d'une heure l'heure légale en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui propose d'avancer d'une heure l'heure légale en Nouvelle-Calédonie. Cette mesure, qui permettra de bénéficier d'un ensoleillement plus tardif, et ce sans changement saisonnier au cours de l'année, aurait des retombées positives d'un point de vue économique, sécuritaire et environnemental.

L'entrée en vigueur de cette modification, s'il le Congrès l'adopte, est prévue le 1^{er} décembre 2020, afin de laisser aux institutions, aux entreprises et aux particuliers le temps de s'y préparer. Concrètement, il s'agit d'ajouter douze heures, contre onze à l'heure actuelle, au temps UTC tel qu'il est déterminé par l'observatoire de Paris.

Les retombées positives attendues de cette mesure sont les suivantes :

- **Améliorer la qualité de vie et favoriser les activités en extérieur** : les Calédoniens pourraient profiter de cette heure d'ensoleillement supplémentaire pour exercer des activités sportives, culturelles et de loisirs en extérieur.
- **Améliorer la sécurité** : gagner une heure de luminosité par jour permettrait de diminuer les délits et les atteintes aux personnes et aux biens et renforcerait le sentiment de sécurité au sein de la population en fin de journée.
- **Réduire la consommation d'énergie** : plus d'ensoleillement naturel en soirée présente un intérêt énergétique et écologique, particulièrement l'été.
- **Participer à la relance de l'économie** : un ensoleillement plus tardif incitera une partie de la population à fréquenter davantage les commerces et les cafés-restaurants.

Le système horaire mondial repose sur un référentiel nommé « temps universel coordonné » (UTC), qui constitue aujourd'hui l'échelle de temps adoptée comme base légale de l'heure dans le monde. Chaque État définit ensuite l'heure légale sur son territoire par rapport à un décalage fixe au temps universel coordonné. Cette définition se fait de manière libre, certains États décidant notamment de ne pas respecter le fuseau horaire sur lequel se trouve leur territoire. C'est le cas par exemple de la France métropolitaine, où l'heure légale est avancée d'une heure par rapport au fuseau UTC 0 sur lequel se trouve pourtant la quasi-totalité de son territoire métropolitain. En Nouvelle-Calédonie, la lecture de la loi organique statutaire, comme celle des textes nationaux actuellement en vigueur, conduisent à reconnaître la compétence de la Nouvelle-Calédonie pour définir l'heure légale sur son territoire.